



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Dependance

Question écrite n° 4270

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les difficultes que pose d'ores et deja et avec encore plus d'acuite dans un proche avenir, la dependance des personnes agees, si des dispositions ne sont pas rapidement prises. Il lui apparait que c'est a l'echelon departemental que des actions pratiques et efficaces peuvent etre menees de facon optimale. En effet, en raison de la connaissance et de l'experience acquise sur le terrain, les conseils generaux sont a meme de mettre en oeuvre des dispositions adaptees voire personnalisees a la situation specifique de la personne agee. Aussi, la remercie-t-il de bien vouloir lui donner son avis sur ce point tout particulierement.

Texte de la réponse

Les departements disposent, depuis les lois de decentralisation, d'une large competence dans le secteur des personnes agees. Ils autorisent les creations d'etablissements d'accueil prives, apres avoir pris l'avis du CROSS et ce, sur le base du schema departemental des etablissements et services qu'ils doivent elaborer. Ils sont par ailleurs charges d'habiliter au titre de l'aide sociale, les etablissements susceptibles d'accueillir les beneficiaires de cette aide. C'est par ailleurs, le president du conseil general qui fixe le prix de journee dans ces etablissements. Outre ces competences legales, les departements disposent d'un large pouvoir d'initiative leur permettant de mobiliser les financements publics ou sociaux existants. Par ailleurs, avec l'allongement de la duree de la vie, consequence des progres medicaux, de l'amelioration du niveau de vie et de la protection sociale, le nombre de personnes agees s'accroit rapidement et, avec lui, le phenomene de la dependance qui pose des problemes familiaux, financiers et sociaux et qui constitue un probleme a resoudre pour notre societe en cette fin de siecle. Le Gouvernement est tres attache a l'emelioration du dispositif actuel de prise en charge de la dependance et veillera a ce que des reponses durables y soient apportees. A partir de l'ensemble des reflexions et propositions qui ont ete faites sur ce sujet, les services du ministere des affaires sociales, de la sante et de la ville s'emploient a l'elaboration de solutions concretes qui permettront au Gouvernement de presenter, a l'automne, les options retenues.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4270

Rubrique : Personnes agees

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 1993, page 2151

Réponse publiée le : 27 septembre 1993, page 3170